

Les installations de communications électroniques, non sensibles pour la sécurité des intervenants, sont des réseaux sensibles pour l'activité économique (entreprises, hôpitaux)

 Il est donc essentiel d'observer l'environnement, vérifier les plans et alerter en cas de doute.

Avant de commencer les travaux, observer l'environnement.

Les équipements de télécommunication prennent différentes formes : armoires de rue, chambres, poteaux... Apprenez à les repérer dans votre environnement.



Chambre télécom



Grillage avertisseur vert

Équipement souterrain



Armoire télécom

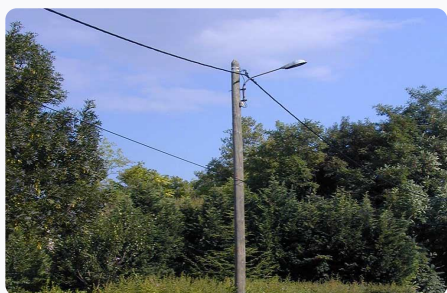
Le grillage avertisseur n'a pas toujours été obligatoire. En revanche, il doit être reposé sur tout ouvrage découvert.

Les câbles fibres optiques placés dans des fourreaux PVC peuvent être enrobés de béton

En cas de travaux à proximité d'une infrastructure aérienne électrique

Vous devez faire le lien avec l'agence Enedis de votre secteur. Si votre intervention est prévue à moins de 3 m du réseau électrique, une protection de chantier devra être auparavant installée par Enedis. Elle se matérialisera par la pose d'équipements assurant la sécurité de votre chantier ou par une consignation qui mettra le réseau hors tension dans le périmètre de vos travaux.

La réalisation de cette protection nécessite un délai d'intervention par Enedis à prendre en compte dans votre planning de travaux.



En cas de travaux à proximité d'une infrastructure aérienne télécom

Pour le réseau de télécommunication (cuivre et fibre optique), selon la complexité ou la dangerosité de la situation du réseau, vous pouvez faire appel à un prestataire de travaux pour sécuriser les câbles.

De plus, vous devez prendre des précautions pour éviter d'endommager le réseau et tenir compte de la possible proximité de câbles électriques.



- Avant de commencer vos travaux

 En cas de doute sur un plan ou de besoin de précision, contactez-nous : dt.dict@axione.fr

- Sur le chantier

- Une vérification visuelle de l'environnement et de la cohérence avec les plans est nécessaire.
- La réglementation impose un repérage et la présence des DT/DICT avec plans sur le chantier.

- En cas de dommages

 Une fois des dommages constatés, contactez immédiatement le : [05 33 74 02 17](tel:0533740217)
Vous devez nous contacter le plus rapidement possible, y compris si le dommage paraît superficiel.